

## **CONDITIONS GENERALES DES SERVICES**

(Applicables au 1<sup>er</sup> Mai 2023)

#### **Article I. Objet**

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales des Services ou CGS ») concernent l'ensemble des services (ci-après les « Services ») proposés par KALIDEA à destination de ses clients professionnels (CSE, collectivités, amicales, associations et assimilés), sauf conditions particulières dérogatoires convenues expressément et par écrit, lesquelles feront partie intégrante des dispositions contractuelles applicables entre les Parties, en ce compris la/les Bon(s) de Commande (ci-après le « Contrat »). Le Contrat pourra faire l'objet de modifications par voie de Bons de Commande complémentaires écrits signés par les deux Parties dans le cadre d'ajout de Services et/ou d'options à certains Services ou de manière automatique à la date anniversaire du Contrat afin de tenir compte de l'évolution du nombre d'Ouvrants Droits du Client.

Le Contrat annule et remplace tous les accords, conventions ou contrats précédemment conclus entre les Parties et ayant le même objet.

Une commande de Services faite à KALIDEA implique l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions Générales des Services, de la Description des Services ainsi que la renonciation à ses propres conditions générales d'achat.

### **Article II. Définitions**

Chacun des termes ci-dessous dont la première lettre figure en majuscules aura dans le Contrat la signification suivante, qu'il soit écrit au singulier ou au pluriel :

**Bon de Commande** : désigne chaque devis adressé par KALIDEA, accepté et retourné dûment signé par le Client.

**Cahier des Charges** : cahier des charges fourni par le Client et validé par KALIDEA.

**Client**: personne morale ou entité juridique ayant souscrit un Contrat KALIDEA.

**Date de Réalisation** : Date de réalisation des prestations convenues entre les Parties dans le cadre des Services de Communication.

**Demande** : désigne toute sollicitation de KALIDEA par le Client se rapportant à une difficulté d'utilisation de la Solution ou à un dysfonctionnement tel que précisé par l'article IX des CGS.

**Données :** désignent les informations, publications et données de toutes natures utilisées dans le cadre du Contrat. **Description des Services :** désigne la description de chacun des Services telle que communiquée par KALIDEA au Client concomitamment au Bon de Commande.

Éléments préexistants: tous les éléments préexistants (films, musiques, images animées ou non, schémas, graphiques, textes, sons etc.) nécessaires à la réalisation des Services de Communication conformément à la Description des Services et au Cahier des Charges, sous une forme et sur un support préalablement convenu entre les Parties.

**Livrables** : éléments réalisés spécifiquement par KALIDEA pour le Client dans le cadre des Services de Communication.

**Logiciels**: Droits d'usage de logiciels de gestion et de comptabilité.

Maquette : version intermédiaire des Livrables

**Mode Hébergé**: désigne la modalité d'accès via le réseau Internet aux Solutions hébergées dans une infrastructure mutualisée entre les différents Clients de KALIDEA sur ses serveurs.

**Module** : désigne les modules fonctionnels de certains Services qui peuvent êtres souscrits de manière séparée et progressive par le Client.

**Ouvrant Droit**: personne physique déclarée par le Client. En fonction des Modules souscrits de la Plateforme de Services, chaque Ouvrant Droit bénéficie d'un code (personnel et confidentiel) d'accès aux Services souscrits par le Client.

Parties : désigne KALIDEA et le Client.

Services de Communication : ensemble des services « à la carte » liés aux activité de communication du Client tels que décrits à la Description des Services et inclus au Bon de demande du Client Commande sur (notamment: communication d'animation numérique papier, ou communication d'accompagnement, communication sur l'identité du CSE...), des services inclus dans les packs de services (notamment : communication de lancement, jeu en ligne, habillage de sites internet...) ainsi que toute autre prestation réalisée sur mesure à la demande du Client.

Service de Communication Ponctuels : ensemble des Services de Communication à caractère ponctuel (notamment : création graphique, jeux en ligne...) non associées à une durée d'engagement.

**Services en ligne UpExpert** : désigne les logiciels de gestion et comptabilité et le site Internet du CSE.

Site: désigne le site Internet du Client hébergé par KALIDEA. Solution(s): désigne tout Logiciel et bases de données mis à disposition par KALIDEA au Client dans le cadre des Services. Validation: validation du Client, en temps utiles, de tout Service de Communication nécessitant des choix artistiques et/ou l'intervention d'un Prestataire.

#### **Article III. Description des Services**

Les Services proposés par KALIDEA sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Accès et utilisation des Solutions ;
- Billetterie en ligne ;
- Assistance et protection juridique;
- Gestion déléguée des subventions
- Services en ligne UpExpert et Site internet
- Services de Communication ;



Les Solutions sont modulaires et interactives.

L'ensemble des Services fait l'objet d'une description détaillée dans la Description des Services.

#### Article IV. Commande - Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la signature du premier Bon de Commande et restera en vigueur aussi longtemps qu'un Bon de Commande est en vigueur entre les Parties.

La date d'entrée en vigueur de chaque Service souscrit dans le cadre du Contrat est indiquée sur le Bon de Commande y afférent ; chaque Bon de Commande pouvant le cas échéant prévoir pour certains Services (i) une date d'entrée en vigueur différenciée et/ ou (ii) une durée distincte. Le Contrat et/ou tout Service souscrit lors de la conclusion du Contrat ou en cours de Contrat, à l'exclusion des Services de Communication Ponctuels, conclu pour une durée déterminée se renouvellera tacitement à la date d'échéance aux mêmes conditions et pour une même durée, sauf résiliation par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception envoyée au moins 60 jours avant l'échéance du Service telle que prévue au Bon de Commande. Tout renouvellement sera soumis aux Conditions Générales des Services en vigueur au jour dudit renouvellement.

## Article V. Droit d'usage - Accès et utilisation des Solutions

Les Solutions sont standards pour l'ensemble des Clients et non spécifiques ; le Client pouvant avoir accès à tout ou partie des Modules selon le choix opéré dans le Bon de Commande initial et dans les Bons de Commandes complémentaires. Les fonctions opérationnelles des Solutions correspondent à celles détaillées dans la Description des Services, remise par KALIDEA au Client avec chaque devis et acceptée par le Client concomitamment à chaque Bon de Commande.

KALIDEA concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions figurant au(x) Bon(s) de Commande, pendant toute la durée du Bon de Commande afférent et pour le monde entier, et ce, (i) au regard du nombre d'Ouvrants Droits convenu dans le Bon de Commande initial et/ou les Bons de Commande complémentaires, et (ii), aux conditions financières visées à l'Article XXX (ci-après le « **Droit d'usage** »).

Le Client ne peut utiliser les Solutions que conformément à ses besoins et à leur destination. En particulier, le Droit d'usage n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Solutions, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation concédé s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Solutions conformément à leur destination, en Mode Hébergé via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative. Le Client déclare être informé de l'ensemble des fonctionnalités proposées au jour de la signature de chaque Bon de Commande et accepter en l'état les Solutions mises à sa disposition; en dehors de tout engagement ou commande spécifique de développement complémentaire. Les Solutions proposées sont amenées à évoluer par l'ajout de nouvelles fonctionnalités dont le contenu et le planning de mise en ligne sont sous la seule décision de KALIDEA.

Ces Solutions sont, en standard, proposées en Mode Hébergé.

Il est précisé que les Solutions ne peuvent ni être installées ni être utilisées dans une autre infrastructure informatique que celle proposée par KALIDEA.

Le Client garantit que les Services sont utilisés sous ses seuls contrôles et responsabilité pour ses besoins propres. L'accès aux Services est activé pour la date d'effet mentionnée dans le Bon de Commande.

Le Client peut alors se connecter aux Solutions par tout équipement à sa convenance disposant d'une connexion Internet.

Le Client est alors responsable du paramétrage de la Solution lorsque cela est nécessaire du fait du ou des Services/Modules choisis. Le Client est également responsable de la transmission des éventuels droits d'accès aux Ouvrants Droits.

Le Client est informé que l'accès à certains Services peut éventuellement être interdit sur des réseaux internes d'entreprises qui sont protégés par des Firewall et/ou Proxy. L'équipe technique de KALIDEA se tient à la disposition du Client pour tester et valider l'accès à ces Services, qui peut, dans certains cas, nécessiter une intervention du service informatique du Client.

L'accès aux Solutions utilise les protocoles https et nécessite l'utilisation des versions des navigateurs internet précisées par KALIDEA dans la Description des Services.

KALIDEA se réserve le droit, pour des raisons de maintenance, de suspendre momentanément et sans préavis l'accès aux Solutions ou à certaines de leurs fonctions, sans que l'indisponibilité ne donne droit à aucune indemnité. Pour les opérations planifiées, le Client sera prévenu par mail au moins 1 semaine à l'avance. Pour les interventions d'urgence



(non planifiables par nature), KALIDEA s'engage à prévenir le Client le plus tôt possible par tout moyen à sa convenance.

#### Article VI. Accès à l'offre de billetterie en ligne

L'offre de billetterie accessible aux Ouvrants Droits par les Services est proposée par un opérateur tiers aux conditions fixées par cet opérateur. KALIDEA n'est pas responsable du service de billetterie.

## **Article VII.** Assistance et Protection Juridique

Ces prestations peuvent être réalisées par un tiers assureur lié contractuellement à KALIDEA, ce qui est expressément accepté par le Client, dans les conditions précisées dans la notice d'information, remise par KALIDEA au Client avec le Bon de Commande correspondant.

Il est précisé qu'en tout état de cause, nonobstant les dispositions du Bon de Commande, l'assistance et la Protection Juridique prendront fin à la date mentionnée sur le Bon de Commande comportant ladite prestation.

## Article VIII. Gestion déléguée des subventions

Le Client reconnaît et s'engage à respecter les dispositions du « cahier des charges et des règles -» qu'il a complétés et signés concomitamment au Bon de Commande en cause.

KALIDEA exécutera le Service de gestion déléguée des Subventions conformément et dans la limite des termes et conditions du cahier des charges visé ci-avant.

Relativement à ce Service de Gestion Déléguée des subventions du Client, ce dernier peut soit (i) déléguer les opérations de paramétrage à KALIDEA, soit (ii) les effectuer lui-même, soit (iii) en effectuer certaines et en déléguer d'autres à KALIDEA. Pour les paramétrages et autres éléments sous le contrôle du Client et effectués par ses soins, celui-ci décharge KALIDEA de toute responsabilité à ce titre. Toute demande de délégation à KALIDEA non prévu au Bon de Commande fera l'objet d'un devis complémentaire et d'un Bon de Commande additionnel.

En tout état de cause, le Client reste responsable du montant des sommes qu'il décide d'allouer à ses Ouvrants Droits. Il reste également responsable du bon approvisionnement de la Cagnotte CSE et accepte sans réserve le blocage des subventions sur la Billetterie en ligne en cas d'absence de provisions.

## **Article IX.** Services en ligne UpExpert et Site internet

Dans le cadre du Bon de Commande portant sur le Logiciel et/ou le Site internet du Client, KALIDEA exécutera au profit du Client les Services exposés dans la Description des Services et ce, dans les conditions convenues aux présentes.

#### 9.1 Services en ligne UpExpert

#### 9.1.1 Généralités

KALIDEA met à disposition de ses Clients, dans le cadre de leur abonnement annuel au Service en ligne Up Expert :

- Un Service d'assistance téléphonique (ci-après le « Pôle Assistance. Les plages horaires de l'assistance téléphonique sont les suivantes : du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures (hors jours fériés).
- Un Service d'assistance en ligne permettant au Client de déposer des Demandes et de consulter les réponses
- En option: un Service d'assistance personnalisé (ciaprès « Service VIP ») selon des modalités définies dans le Bon de commande (nature et dimensionnement des prestations, période couverte).

Ce Service VIP ne se substitue ni à de la formation, ni à de la saisie, ni à du contrôle de gestion, ni à de l'investigation de problèmes supposés sans que le Client ait lui-même recherché en amont.

Le Service VIP comprend :

- Un accès illimité au Pôle Assistance ;
- Un suivi du dossier personnalisé par un responsable ou chargé de compte avec points de suivi téléphoniques/mails réguliers;
- L'accompagnement du Client dans l'utilisation du Service en ligne Up Expert :
- La réalisation de paramétrages fonctionnels sous réserve de faisabilité et sur Cahier des Charges préalablement défini et accepté par KALIDEA et le Client;
- La vérification du paramétrage finalisé effectué par le Client sur la base du Cahier des Charges.
- Le conseil au Client sur la base des connaissances qu'aura pu avoir KALIDEA de l'activité et des besoins du Client : recommandation lors de la mise en place des Modules dans le Service en ligne UpExpert, présentation des nouveautés majeures;
- En compléments (choisis et acceptés par le Client au Bon de Commande), le Service VIP peut inclure des conférences téléphoniques régulières et/ou des formations complémentaires et/ou une assistance à la préparation de clôture des comptes dans les Service en ligne UpExpert.

Une Demande peut être déclarée via le service d'assistance en ligne, via courrier électronique (assistancescs.kalidea@up.coop) ou par téléphone auprès du Pôle Assistance, ou du chargé de compte pour les offres VIP.



KALIDEA s'engage à qualifier 80 % des Demandes de maintenance dans un délai maximum de 24 heures à compter de la réception de la Demande selon la typologie définie par l'article 9.1.2.1 des CGS.

Le Client est informé par courrier électronique de la requalification qui pourra être effectuée par KALIDEA.

# 9.1.2 Traitement des bugs

#### 9.1.2.1. Classification

Un bug désigne toute erreur d'exécution du Service en ligne UpExpert qui empêche l'utilisation normale de tout ou partie du Service, ou toute erreur de programmation engendrant un résultat erroné alors que le Service en ligne UpExpert est utilisée conformément aux instructions (ci-après « Bug).

Les éventuels besoins de fonctionnalités complémentaires ; et ce y compris en matière de confort d'utilisation et d'ergonomie ne pourront en aucun cas être considérés comme un Bug par le Client. KALIDEA se réserve donc le droit de « reclasser » une Demande affectée abusivement par un Client dans la catégorie Bug.

Les Bugs seront classés et traités par KALIDEA selon <u>4</u> niveaux de sévérité :

- Critique/Bloquant (sévérité niveau 0) :
  - Tout dysfonctionnement entraînant une réelle rupture de service, sans solution de contournement, sur une fonctionnalité établie, déjà déployée par le Client et qui, avant la survenance de l'incident, fonctionnait parfaitement dans les mêmes conditions.

#### • Sévérité de niveau 1 :

- Tout dysfonctionnement entraînant une forte perturbation de l'activité quotidienne du Client.
- Tout dysfonctionnement ayant des incidences financières, comptables, ou dans le décompte des prestations à l'ensemble des bénéficiaires.

# • Sévérité de niveau 2 :

- Tout dysfonctionnement empêchant de travailler efficacement avec le Service en ligne Up Expert sur des fonctionnalités courantes.

## • Sévérité de niveau 3 :

- Tout dysfonctionnement concernant une fonctionnalité non essentielle du logiciel et pour laquelle une solution de contournement peut être mise en place
- Tout dysfonctionnement concernant l'ergonomie, l'affichage de données, les états ... n'ayant aucun impact sur la cohérence des données du SI.

## 9.1.2.2. Traitement

KALIDEA s'engage à apporter les corrections ou proposer une solution de contournement, et rétablir l'accessibilité au Service ou à la fonctionnalité défaillante au maximum :

- dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la qualification de la Demande pour les Bug classés « Critiques/Bloquants »
- dans les 10 jours « ouvrés » pour les bugs classés en sévérité niveau 1.
- prendre en compte les Bugs classés « sévérité niveau
  2 » dans une prochaine mise à jour.
- traiter les Bugs « sévérité niveau 3 » en fonction du plan de charge des équipes, Back Log des incidents, développements en cours, période de l'année, ... Ces Bugs seront pris en compte en cas développement ou d'évolution sur le périmètre concerné.

KALIDEA prend donc à sa charge la correction des Bugs ainsi que la reconstitution des données endommagées du Client. Le Client accepte, en cas d'impossibilité technique de corriger ses données, que KALIDEA lui en restaure la version la plus cohérente et la plus récente. KALIDEA ne peut garantir de restaurer un environnement de travail sans pertes de données dans le cas où le Client n'a pas fait état d'un dysfonctionnement, ou du moins l'a fait mais trop tardivement (i.e. plus de vingt-quatre (24) heures à compter de la survenance du dysfonctionnement). La restauration d'une sauvegarde trop ancienne entraîne la perte des données ayant été saisies depuis la date de cette sauvegarde. Ce choix sera pris sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client s'engage à décrire précisément le contexte dans lequel le Bug est survenu, à accompagner sa Demande de tous les éléments nécessaires à KALIDEA pour reproduction du Bug (ex. menu, copie(s) d'écran(s), action(s) réalisé(es) avant/après le dysfonctionnement), ainsi qu'à répondre sans délai à toute demande raisonnable d'information de la part de KALIDEA.

Tout délai de réponse viendra en déduction de l'engagement de délai de résolution.

En l'absence de réponse du Client, KALIDEA pourra être amené à clore la Demande du Client.

#### 9.1.3 Traitement des problèmes techniques

Un problème technique désigne tout problème de connexion aux Services, de mail (dès lors que KALIDEA héberge des mails pour le Client) ou d'affichage du Site du Client en dehors de tout problème inhérent aux installations du Client.

KALIDEA fera ses meilleurs efforts pour rétablir l'accessibilité au Service sous quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la réception par KALIDEA de la



Demande, à l'exception toutefois du temps passé à établir un diagnostic et/ou résoudre un problème technique sur l'infrastructure du Client : l'ordinateur du Client, son imprimante ou sur son accès Internet.

# 9.1.4 Traitement des Demandes d'aide à l'utilisation du Service en ligne Up Expert

Une Demande d'aide désigne toute sollicitation de KALIDEA par le Client se rapportant à une Demande d'aide liée à l'utilisation du Service en ligne UpExpert, que ce soit relativement à leur utilisation courante ou à leur paramétrage.

Une Demande d'aide ne se substitue en aucun cas à de la formation complémentaire. En cas de réel besoin, KALIDEA pourra être amenée à conseiller un complément de formation et établir une proposition commerciale en ce sens.

KALIDEA s'engage à apporter une réponse au Client dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la qualification de la Demande.

Dans le cas d'une Demande d'aide qui dépasse le cadre d'une question simple sur l'utilisation d'une fonctionnalité unitaire, l'engagement de réponse du Pôle Assistance de KALIDEA ne signifie en aucun cas la résolution totale et complète de la problématique du Client.

Le Pôle Assistance ne se substitue pas à de la formation ou à du consulting ou de l'expertise sur des problématiques complexes pouvant engendrer un temps de traitement dépassant le cadre habituel d'une assistance.

Dans ce cas, KALIDEA se réserve le droit de considérer que l'appel du Client ne relève pas du Pôle Assistance et lui proposer une prestation adaptée (téléformation, téléassistance, formation sur site, intervention d'assistance sur site, ou Service VIP).

Le Client désignera, parmi ses utilisateurs, quatre (4) personnes (maximum) formées à l'utilisation du Service en ligne UpExpert et qui seront seules habilitées à contacter le Pôle Assistance KALIDEA. Ces utilisateurs centraliseront les Demandes de l'ensemble des utilisateurs du Client.

# 9.1.5 Traitement des suggestions d'évolutions

Une Suggestion d'évolution désigne la proposition par le Client de l'ajout ou de la modification d'une fonctionnalité dans la solution. Le dépôt d'une suggestion d'évolution n'engage en aucune manière KALIDEA sur son développement.

Les suggestions d'évolution seront évaluées et qualifiées lors des comités de pilotage. Elles feront le cas échéant l'objet d'un devis et d'une facturation.

## 9.1.6 Traitement des Demandes de requêtes

Désigne toute Demande de requête du Client sur sa base de données :

- à des fins de correction ou mise à jour de certaines informations à la suite d'une mauvaise manipulation de sa part ou pour un traitement spécifique;
- à des fins d'extraction d'informations (statistiques ou données opérationnelles).

KALIDEA analysera toute Demande de Requête et établira, après réception du Cahier des Charges établi sous la responsabilité du Client, un devis écrit répondant aux besoins formulés par le Client et indiquant un délai de livraison.

## **9.1.7** Autres

Désigne toutes les demandes n'entrant pas dans les cinq (5) cas précédents, lesquelles seront analysées et le cas échéant traitées selon des modalités à déterminer au cas par cas au regard de la demande formulée par le Client.

#### 9.2 Site internet

#### 9.2.1 Conception/Livraison et mise en ligne

Le « Site Internet du CSE » est un composant des Services en ligne UpExpert (cf. Article 9.1).

Il permet au Client d'administrer et faire vivre un site internet à destination de ses bénéficiaires.

## 9.2.2 Réservation des noms de domaine

KALIDEA se chargera au nom et pour le compte du Client de l'enregistrement d'un (1) nom de domaine souhaité par le Client auprès des prestataires et/ou autorités compétentes. La demande par le Client d'enregistrements de plusieurs noms de domaines fera l'objet d'un devis complémentaire.

KALIDEA ne garantit pas et n'est pas responsable de l'attribution effective du nom de domaine sollicité par le Client, ni de sa disponibilité.

Le Client garantit que le nom de domaine sollicité ne porte pas atteinte à un quelconque droit appartenant à un tiers et garantit KALIDEA contre toute réclamation et/ou demande d'indemnisation émanant de tiers qui serait due à une utilisation frauduleuse d'un nom de domaine ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou signe distinctif.

Tout enregistrement effectif d'un nom de domaine sera automatiquement renouvelé pendant toute la durée du Contrat par KALIDEA sauf à ce qu'une décision de justice,

\_\_\_\_\_

page 5 / 13



devenue exécutoire ne s'y oppose. A ce titre, KALIDEA facturera au Client tous les frais liés audit renouvellement, ce que le Client accepte expressément.

Dans le cadre d'une demande de changement de nom de domaine par le Client pendant la durée du Contrat, le précédent nom de domaine ne sera pas renouvelé sauf faisant l'objet demande expresse d'un complémentaire.

#### Contenu du Site internet 923

Le Client est seul responsable des contenus hébergés et diffusés par lui. KALIDEA ne saurait en aucune manière être responsable de la légalité de ces contenus et de leur absence de contravention aux droits des tiers.

Le Client assure la responsabilité éditoriale de son Site.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation du Site. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données et contenus. En conséquence KALIDEA dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit KALIDEA à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Le Client demeure le seul propriétaire des données transmises à KALIDEA et intégrées dans le Site.

KALIDEA n'est pas tenue de vérifier la légalité des informations diffusées sur le Site par le Client, KALIDEA pourra, en cas de constatation d'une infraction à la loi, interrompre et/ou résilier le Contrat.

# **Article X. Services de Communication**

# 10.1. Réalisation des prestations

Dans les conditions définies à la Description des Services et/ou au Bon de Commande et/ou au Cahier des Charges, KALIDEA propose les Services de Communication figurant au Bon de Commande.

Le Client comprend et accepte expressément que l'exécution par KALIDEA des Services de Communication figurant au Bon de Commande est conditionnée à l'encaissement effectif de l'intégralité de leur prix (i.e. à la date de la signature du Bon de Commande ou à terme à échoir pour les redevances périodiques), nonobstant tout autre délai et/ou date d'évènement mentionné(s) au Bon de Commande.

Sauf mentions contraires expresses au Bon de Commande, les impressions de Livrables ne sont pas comprises dans les Services de Communication. Leurs termes et conditions de réalisation, notamment le prix et les délais de livraison, sont mentionnés au Bon de Commande.

#### 10.2. Coopération et validation du Client

Dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans des délais permettant à KALIDEA de respecter ses obligations aux termes du Bon de Commande (notamment eu égard aux dates prévues des évènements concernés par l'(les) opération(s) de marketing donnant lieu à l'intervention de KALIDEA le cas échéant), le Client s'engage à :

- Le cas échéant, fournir à KALIDEA les Eléments Préexistants
- Répondre en temps utiles à toute sollicitation raisonnable de KALIDEA relative la réalisation des Services de Communication;
- Convenir avec KALIDEA et son (ses) Prestataire(s) des dates de réalisation des prestations (ex. captation images et sons).

KALIDEA adresse la/les Maquette(s) au Client, par courrier électronique et/ou le(s) devis d'intervention du (des) Prestataire(s) et/ou des propositions de Date(s) de Réalisation.

A compter de l'envoi de la/des Maquette(s), à défaut de Validation ou de réserve du Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés (i.e. du lundi au vendredi hors jours fériés en France) ou du délai éventuellement spécifiquement mentionné, les Maquettes et/ou devis et/ou Date de Réalisation proposés seront considérés comme acceptés (sauf en cas de demande de délai expressément acceptée par KALIDEA), et le Client autorise expressément KALIDEA à poursuivre la réalisation des Services de Communication en opérant ses propres choix, notamment artistiques dans la lignée du Cahier des Charges le cas échéant, ainsi qu'à engager les frais nécessaires auprès des Prestataires. KALIDEA n'est en aucun cas tenue de poursuivre l'exécution des Services de Communication suite à une Validation tacite, cette possibilité restant à sa seule discrétion.

Le Client s'engage à payer les sommes dues au(x) Prestataire(s) et renonce expressément à tout recours et/ou réclamation contre KALIDEA pour toute conséquence directe ou indirecte imputable à un choix opéré par KALIDEA en application de la présente disposition. Toute modification ultérieure des Maquettes et/ou Livrables à la demande du Client pourra faire l'objet d'un nouveau Bon de Commande et de frais supplémentaires.

En cas de non-respect par le Client de ses engagements contractuels au titre du présent article (e.g. absence de réponse à une sollicitation de KALIDEA ou réponse ne permettant pas à KALIDEA de poursuivre l'exécution des Services de Communication), KALIDEA pourra, à sa seule discrétion, adresser un courrier recommandé avec demande

page 6 / 13



d'accusé de réception au Client le mettant en demeure d'y remédier, dans un délai de trente (30) jours, et à l'issue duquel KALIDEA pourra suspendre l'exécution des Services de Communication concernés, sous réserve de l'information écrite par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception du Client. Les sommes encaissées par KALIDEA au titre des Services de Communication concernés resteront acquises à KALIDEA et ne feront l'objet d'aucun remboursement, ce que le Client comprend et accepte expressément.

#### 10.3. Livraison

Le transfert des risques de perte et détérioration et la livraison, sont réputés effectués au moment de la mise à disposition des Livrables au Client ou au transporteur (*i.e.* leur envoi au départ des locaux de KALIDEA et/ou ses Prestataires, et/ou de leur mise à disposition par voie électronique).

Toute livraison est effectuée « ExWorks » (Incoterms 2010 – ICC) aux risques et périls du Client, qui pourra en cas de détérioration formuler toutes réclamations auprès du transporteur dans les conditions de l'Article L.133-4 du Code de commerce.

Toute composante d'une Maquette et/ou d'un devis, et/ou toute Date de Réalisation qui aura reçu la Validation du Client ou une Validation implicite dans les conditions de l'Article 10.2 des CGS et qui n'aura pas subi de modification depuis ladite Validation sera réputée conforme à la Description des Services et au Cahier des Charges le cas échéant.

En absence de contestation du Client portant sur la conformité de la livraison au Bon de Commande et au Cahier des Charges le cas échéant, et adressée à KALIDEA dans un délai de 5 jours à compter de la réception effective des Livrables, le Client est réputé avoir accepté sans réserve la livraison.

Le transfert de propriété de tout Livrable est soumis au parfait respect des CGS, ainsi qu'à l'encaissement effectif du prix correspondant par KALIDEA, même en cas d'octroi de conditions particulières de paiement.

En conséquence, le Client (i) s'interdit de disposer de tout Livrable tant que son prix n'a pas été intégralement encaissé par KALIDEA, et (ii) s'engage à opposer aux tiers la réserve de propriété de KALIDEA en toutes circonstances, et notamment en cas de revendication, de saisie ou procédure collective.

# 10.4. Propriété intellectuelle

## **10.4.1 Éléments Préexistants**

Le Client déclare (i) être titulaire de l'intégralité des droits portant sur les Éléments Préexistants, et/ou être dûment autorisé à les exploiter conformément à la Description des Services et à leur destination, (ii) que ceux-ci n'intègrent aucun élément ou réminiscence susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers et (iii) qu'il n'a ni cédé ou nantie ses droits antérieurement.

Le Client autorise expressément KALIDEA à utiliser, modifier, adapter, de façon non exclusive et conforme à la Description des Services et au Cahier des Charges, l'ensemble des Éléments Préexistants qu'il met à la disposition de KALIDEA au titre de la réalisation des Services de Communication.

Le cas échéant, le Client est seul responsable de l'obtention, en temps utiles, des autorisations nécessaires (i) à l'utilisation des Éléments Préexistants par KALIDEA au titre de l'exécution des Services de Communication, et (ii) à l'exploitation que le Client souhaite faire de tout Livrable soumis en tout ou partie à une protection au titre d'un quelconque droit (notamment de propriété intellectuelle, tant dans leurs dimensions patrimoniales que morales). Le Client s'engage à fournir à KALIDEA à première demande copie desdites autorisations.

Le Client reconnait que KALIDEA n'est tenu ni de se renseigner sur la disponibilité des Éléments Préexistants ni de fournir une information quelconque à ce propos au Client et/ou sur la nature et les modalités (notamment les délais) d'obtention des autorisations éventuellement nécessaires.

#### 10.4.2 Livrables

Sous réserve du paiement effectif de l'intégralité du prix du(des) Service(s) de Communication en cause et du parfait respect des CGS, KALIDEA cède au Client qui l'accepte, à titre exclusif, pour tout usage déterminé à la Description des Services, pour le monde entier et la durée légale de protection telle qu'accordée par la législation française ou les Conventions internationales actuelles et à venir les éventuels droits de propriété intellectuelle patrimoniaux sur les Livrables. Sont ainsi cédés les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et de commercialisation des Livrables.

Le Client s'engage expressément à respecter les droits moraux de KALIDEA et notamment son droit de paternité sur les Livrables. A cette fin, le Client s'engage à faire figurer sur, ou en marge de, tout Livrable, la mention : « Réalisé par KALIDEA » ou tout autre mention préalablement acceptée expressément par KALIDEA.

KALIDEA déclare expressément être titulaire et/ou investie de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses créations originales et/ou éléments inclus à son initiative dans les Livrables (à l'exclusion des Éléments Préexistants) et garantit le Client à première demande contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment contre toute allégation afférente à l'atteinte portée par tout ou partie des éléments précités aux droits de tiers quels qu'ils

page 7 / 13



soient, dans les limites de responsabilité convenues à l'Article XIV des CGS.

Nonobstant ce qui précède, en cas de résiliation anticipée du Contrat pour quelque cause que ce soit, les droits de propriété intellectuelle portant sur les Livrables, et tout Livrable en cours de réalisation restent acquis à KALIDEA, sans transfert à quelque titre que ce soit au profit du Client.

De convention expresse entre les Parties, le prix du Service de Communication est fixé en considération du Service fourni et de la présente cession des droits de propriété intellectuelle, et en est la rémunération unique et forfaitaire en application des dispositions de l'Article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle, sauf conditions particulières convenues préalablement par écrit entre les Parties.

## 10.5. Droit à l'image

Le Client s'engage à informer toute personne concernée d'une captation, de sa date, sa durée et sa destination. Le Client est seul responsable de l'obtention d'autorisations régulières d'exploitation de l'image des personnes qu'il choisit de faire apparaitre dans les Livrables, que l'utilisation de l'image résulte d'une captation effectuée par KALIDEA et/ou un prestataire tiers et/ou d'un Élément Préexistant quel qu'il soit. Le Client s'engage à fournir à KALIDEA à première demande les autorisations précitées.

Ces personnes sont informées de leur droit de s'opposer à la captation et/ou à l'utilisation de leur image une fois la captation effectuée. Le Client informe sans délai KALIDEA de tout refus de participer à la captation et/ou d'utilisation de son image par une personne concernée.

## **Article XI. Informations - Collaboration**

Les Parties se communiqueront sans délai les informations dont elles disposent et qui sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat. Elles rempliront également leur devoir d'information en signalant les difficultés de façon que toutes les mesures susceptibles pour y remédier soient prises dans les meilleurs délais. Le Client s'engage notamment, en cas de survenance d'un « bug » lors de l'utilisation d'un Service, à en informer immédiatement KALIDEA afin que celle-ci puisse intervenir dans les meilleurs délais.

# **Article XII. Propriété**

#### 12.1. Données

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données lui appartenant qu'il utilise via les Solutions dans le cadre du Contrat.

## 12.2. Solutions

KALIDEA est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété relatifs à tout élément de la Solution et des données mises à disposition du Client, ainsi que plus généralement de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat (en ce compris la maintenance), et du résultat des Services.

En dehors des exceptions prévues par les CGS, le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions et résultats des Services. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle. Il en va de même concernant la mise à disposition du Client par KALIDEA des plateformes en ligne dans le cadre des Services de Communication permettant l'organisation de jeux promotionnels dans les conditions décrites dans le Bon de Commande.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Solutions, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

#### **Article XIII. Garanties**

KALIDEA s'engage à exécuter les obligations à sa charge au titre du Contrat avec tout le soin en usage dans sa profession et selon les règles de l'art du moment. Le Client disposera d'un accès au(x) Solutions 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement imprévisible ou hors du contrôle de KALIDEA, survenance d'éventuelles pannes imprévisibles, indisponibilité du réseau Internet, opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services ou attaque virale.

Dans ce dernier cas, KALIDEA s'engage à mettre à jour ses systèmes antivirus dans les meilleurs délais ou à couper momentanément l'accès aux Services le temps de trouver une parade au nouveau virus. KALIDEA s'engage à effectuer, de manière journalière, des sauvegardes des données du Client et à les stocker dans un lieu distinct de ses serveurs de production et sécurisé selon les normes en usage.

KALIDEA garantit que toutes les Solutions fournies sont en bon état de fonctionnement et sont prêtes à être utilisées. KALIDEA garantit que les Solutions sont substantiellement conformes à la Description des Services communiquée au Client. KALIDEA ne garantit pas que les Solutions répondent aux besoins spécifiques du Client.

KALIDEA ne saurait être responsable à l'égard du Client des éventuels dysfonctionnements ou problèmes fonctionnels internes (bogues) des logiciels systèmes sur lesquels s'appuient ses Solutions. En revanche, KALIDEA s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les faire corriger auprès des éditeurs. KALIDEA s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre, dans la mesure du possible, une solution de contournement acceptable pour ses Clients.



KALIDEA ne garantit ni (i) l'adaptation de ses Solutions aux besoins spécifiques du Client, ni (ii) l'absence de bogues éventuels dans ses Solutions, mais s'engage cependant à réparer ou contourner tout vice de programmation dans ses Solutions.

Le Client comprend et accepte que KALIDEA ne garantit pas que les Livrables soient protégeables par un titre de propriété intellectuelle (e.g. marques, dessins et modèles) quel qu'il soit et devant quel qu'office que ce soit dans le monde. Dans le cas où un Client souhaite qu'un Livrable fasse l'objet d'un titre de propriété intellectuelle, il appartient au Client, à son initiative, à ses risques et frais, de procéder et/ou faire procéder par un professionnel de la propriété industrielle aux démarches nécessaires (e.g. recherches d'antériorités, dépôts de demandes de titres).

KALIDEA ne procède à aucune recherche d'antériorité.

Pendant toute la durée légale de protection des droits d'auteur, le Client garantit KALIDEA, à première demande, contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment contre toute allégation afférente à l'atteinte portée par tout ou partie des Éléments Préexistants, aux droits des tiers, quels qu'ils soient.

A ce titre, le Client s'engage notamment à payer toute somme devenue exigible de quelque nature que ce soit en relation directe ou indirecte avec une telle allégation, notamment les frais nécessaires pour assurer la défense de KALIDEA dont cette dernière conserve seule la pleine maîtrise.

Si tout ou partie d'un Élément Préexistant fait l'objet d'une telle allégation, ou si KALIDEA estime que tout ou partie d'un (ou plusieurs) Élément Préexistant peut faire l'objet d'une telle allégation, (i) le Client s'engage, à ses frais, à modifier/remplacer/supprimer l'Élément Préexistant et/ou le Cahier des Charges de manière à faire cesser l'atteinte considérée, (ii) KALIDEA est en droit de résilier le Contrat dans les conditions prévue aux présentes.

Les garanties consenties par KALIDEA sont expressément limitées à ce qui est prévu au Contrat.

# Article XIV. Responsabilité

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de KALIDEA ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée.

En aucun cas, KALIDEA ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Client liés :

- à toute interruption des Services indépendante de son contrôle,

- au refus du Client de s'abonner à un Module présenté comme indispensable par KALIDEA au vu des besoins du Client ;
- à une mauvaise utilisation des Services par le Client,
- à tout incident ou interruption des Services causé par un incident/une panne survenant sur les équipements du Client et/ou sur des réseaux ou matériels opérés par un tiers,
- à une modification du Contrat imposée par la loi ou une autorité publique.

Le Client reconnait que KALIDEA ne saurait être tenu responsable d'un défaut total ou partiel d'exécution des Services de Communication et/ou de tout retard, ainsi que les conséquences d'un tel défaut et/ou retard, imputable à un défaut de Validation par le Client et/ou de communication erronée ou incomplète de données (notamment des données de contact permettant de mettre en œuvre la procédure de Validation décrite à l'article 10.2 des CGS) et/ou d'Éléments Préexistants.

Le Client comprend et reconnaît qu'il est pleinement responsable de l'utilisation des Livrables et des Solutions, et que KALIDEA ne saurait être responsable d'un dommage quel qu'il soit ayant pour cause (i) l'utilisation non conforme à la documentation et/ou la destination et/ou aux instructions de KALIDEA et/ou à leur destination des Livrables ou des Solutions par le Client, (ii) la combinaison d'un Livrable ou des Solutions avec un autre bien corporel ou incorporel quel qu'il soit, (iii) toute modification des Livrables ou des Solutions non opérée par KALIDEA, (iii) toute négligence du Client, ou (iv) en cas de force majeure.

En aucun cas, KALIDEA ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects subis par le Client au titre du Contrat, de même que tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, perte d'image de marque ou action dirigée contre le Client par un tiers.

Notamment, la responsabilité de KALIDEA ne saurait être recherchée, quelle qu'en soit la cause, en cas d'erreur dans les résultats obtenus, qu'il appartient au Client de vérifier.

Pour le cas où la responsabilité de KALIDEA serait mise en jeu au titre du Contrat pour des préjudices directs subis par le Client dans le cadre du Contrat, le droit à réparation de celuici est expressément limité, toutes causes confondues, pour l'ensemble de la durée du Contrat et de ses renouvellements, à la plus faible des sommes suivantes : (i) cinq-cents euros (500€), ou (ii) cinquante pour cent (50 %) des sommes H.T. versées par le Client à KALIDEA pour le Service au titre duquel la responsabilité de KALIDEA a été engagée, au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage ou si ledit Service a démarré moins de douze (12) mois avant ledit fait générateur, sur la base des trois (3) derniers mois du

page 9 / 13



Contrat. Le Client reconnaît que ce plafond de responsabilité représente l'allocation des risques expressément convenue avec KALIDEA qui ne pourra être contrainte de verser une somme supérieure.

## **Article XVI.** Hébergement

#### 16.1. Définition

L'Hébergement désigne l'ensemble des prestations techniques de stockage et de traitement informatique permettant de rendre tout ou partie des Services et Solutions accessibles via le réseau Internet.

#### 16.2. Modalités et limites

KALIDEA est tenue à une obligation de moyen concernant l'Hébergement, et, sauf maintenance programmée, s'engage à ce titre à faire ses meilleurs efforts pour fournir au Client le niveau de service suivant :

- Disponibilité 24h/24 et 7j/7 ;
- Taux de disponibilité moyen de l'ordre de 99,85% (hors périodes de maintenance programmée);
- Maintenance des serveurs du lundi au vendredi de 8h à 20h sauf jours fériés (ci-après « Heures de Maintenance »);
- Délai de réparation ou de contournement en cas de problème sur le Site : 2 heures pendant les Heures de Maintenance;
- Délai de rétablissement en cas d'interruption totale du Service: 4 heures pendant les Heures de Maintenance.

KALIDEA se réserve la possibilité de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. Ces modifications permettront toutefois d'offrir au Client des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la conclusion du Contrat.

## **Article XVII.** Maintenance évolutive des Solutions

Il est précisé que la maintenance évolutive de la partie logicielle des Solutions, commune entre tous les Clients et à la discrétion de KALIDEA, est automatique et incluse dans l'abonnement annuel souscrit par le Client. A ce titre, le Client bénéficie de toutes les évolutions des Solutions mais ne peut en aucun cas les refuser. Le Client accepte donc par avance la mise à jour des Solutions sans information préalable ; KALIDEA se portant garant de la cohérence des évolutions de ses Solutions au regard de leurs fonctionnalités notamment.

La maintenance ne se substitue en aucun cas à une formation ou à une assistance technique sur le fonctionnement du matériel informatique du Client. KALIDEA pourra refuser d'effectuer la maintenance si le Client n'est pas à jour de ses règlements.

#### Article XVIII. Obligations générales du Client

Le Client s'engage à utiliser les Solutions de manière conforme à la législation applicable. Le Client respectera la réglementation relative au jeux et concours. KALIDEA ne pourra être tenue responsable par le Client du fait d'une utilisation non conforme à la réglementation par ce dernier.

Toute utilisation non autorisée des Solutions, décompilation ou autre méthode conduisant à l'obtention illicite du code est interdite.

Les pratiques de "spam" (envoi de courriers électroniques non sollicités vers de multiples destinataires) ne sont pas autorisées à partir des serveurs de la plateforme KALIDEA ni de toute autre machine étant gérée par elle. KALIDEA décline toute responsabilité en cas d'infraction perpétrée par le Client. A cet effet, les consignes et avertissements sont rappelés ci-dessous :

- Respect/éthique: aucune page se rapportant à une activité immorale, illégale, punie par la loi ou qui soit une insulte à autrui ne sera tolérée. Toute incitation à la haine raciale ou à la discrimination sous quelque forme que ce soit n'est pas autorisée.
- Légalité du contenu : le ou les Sites hébergés doivent respecter la loi française. Toute reproduction partielle ou complète d'une œuvre de l'esprit doit en principe faire l'objet d'une autorisation de son auteur ou de ses ayants droits. Tout Client contrevenant à la loi française (en ce compris la loi sur la Législation sur les DCP telle que définie à l'Article XXI) verra son accès suspendu sans préavis. Le Client reste propriétaire du contenu de son Site et de ses Données.

Le Client est seul responsable de ce qui est présenté sur tout Service pour lequel il bénéficie d'un accès dédié et exclusif.

#### **Article XIX. Publicité - Promotion**

Le Client est informé et accepte que KALIDEA se réserve la possibilité, de diffuser des informations publicitaires (en rapport avec les activités sociales et culturelles des CSE) sur la Billetterie en ligne, l'interface des Logiciels, ainsi que sur les Sites.

Le Client autorise KALIDEA à utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence commerciale, afin de promouvoir ses activités sur tout support promotionnel (site internet, flyer, plaquette promotionnelle, etc).

# **Article XX. Communication**

Le Client accepte le principe de l'envoi par KALIDEA de courriers électroniques à l'attention de ses Ouvrants Droits,



présentant les offres de produits ou de services, les nouveautés ou les promotions négociées par KALIDEA. Ces envois de courriers électroniques se feront sur la base d'une inscription volontaire de la part de l'Ouvrant Droit, ce que le Client garantit à KALIDEA.

Le contenu de ces courriers électroniques se limitera strictement au cadre de l'activité e-commerce de KALIDEA telle que définie dans le Contrat et aux produits de l'offre KALIDEA.

Il est entendu que chaque Ouvrant Droit destinataire est libre de mettre un terme à tout moment à ces sollicitations. Ce choix lui sera proposé lors de chaque courrier électronique, et pourra s'exprimer directement à partir de chacune des éditions de ces envois électroniques au moyen de liens Internet ou par appel téléphonique à la plateforme téléphonique de KALIDEA.

#### **Article XXI. Traitement des Données**

Les Conditions Générales des Services n'instaurent entre les Parties (i) aucune responsabilité conjointe au sens de l'Article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « **Règlement Général** »), (ii) ni de relation de sous-traitance au sens de l'Article 28 du Règlement Général.

En conséquence, chaque Partie sera qualifiée de responsable de ses traitements selon les dispositions légales applicables à la protection des données personnelles (telles que définies par la Législation sur les Données Personnelles – ci-après les « DCP »), notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Règlement Général, et toute autre disposition applicable à ce titre (ci-après ensemble, la « Législation sur les DCP »), et s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à la charge des responsables de traitement par la Législation sur les DCP.

Par dérogation aux dispositions ci-avant, pour l'exécution des services en ligne UpExpert et Site internet (Article IX), d'hébergement des Données (Article XVI), de maintenance (Article XVII) de communication (Article X) exclusivement conformément aux dispositions des présentes, et dans la mesure où le Client adresse des instructions documentées à KALIDEA en ce sens avec autorisation d'accès aux DCP en cause, KALIDEA agit en qualité de sous-traitant du Client dans le traitement des données personnelles des Ouvrants Droits (de type identité, coordonnées et données de connexion) et ce, aux frais d'exécution et de gestion des opérations prévues aux Services visés ci-avant pendant la durée desdits Services. Le Client autorise expressément KALIDEA à sous-traiter tout ou partie des traitements de DCP, notamment conformément à l'Article XXV. KALIDEA s'engage à ce titre à fournir au Client la liste de ses propres sous-traitants, avec mise à jour le cas échéant. Sous réserve de l'Article XIII « Garanties » et dans les limites permises par la loi, KALIDEA s'engage et garantit au Client respecter l'ensemble des obligations mises à la charge des sous-traitants par la Législation sur les DCP.

KALIDEA s'engage à ce que les DCP des Clients soient hébergées en France ou au sein de l'Union européenne et que ces DCP ne soient en aucun cas transmises, en dehors de ce qui est convenu au Contrat, vendues ou cédées à un tiers, sauf en cas d'obligation légale, ou à la suite d'une décision de justice, ou si la transmission est requise en vue de poursuites pénales ou individuelles en cas d'attaque contre l'infrastructure informatique de KALIDEA.

Le Client garantit à KALIDEA qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la Législation sur les DCP, notamment en sa qualité de responsable de traitement des DCP des Ouvrants Droits (notamment eu égard à l'information des personnes concernées, la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des DCP transmises).

Conformément aux dispositions de la Législation sur les DCP, le Client est informé que les informations que celui-ci a communiquées à KALIDEA le concernant font l'objet d'un traitement automatisé de DCP à des fins de constitution d'un fichier client et de la gestion de la relation client, pendant la durée de la relation client, par son personnel et/ou le personnel de ses sous-traitants ou partenaires chargés de tout ou partie de l'exécution du Bon de Commande et de la fourniture des Services. Les personnes concernées bénéficient des droits d'opposition au traitement et à la prise de décision individuelle automatisée, d'accès, d'effacement et de rectification des DCP, de limitation du traitement, et de portabilité des DCP, en écrivant à l'adresse rgpd.kalidea@up.coop; ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. La fourniture des DCP est nécessaire à l'exécution du Bon de Commande et à la fourniture des Services. KALIDEA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de défaut de fourniture de tout ou partie des DCP ou de fourniture de DCP en tout ou partie erronées.

Certaines offres de produits et services accessibles aux Ouvrants Droits par l'intermédiaire des Services sont faites par des fournisseurs tiers aux conditions définies par ces fournisseurs. Ces fournisseurs, lorsqu'ils contractent avec les Ouvrants Droits pour la fourniture desdits produits ou services, sont responsables de traitement des DCP des Ouvrants Droits. La politique de protection des DCP appliquées par ces fournisseurs est disponible auprès de ces fournisseurs.

## Article XXII. Lutte contre la fraude et la corruption

"Kalidea, filiale du Groupe Up, est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, conformément aux dispositions de la loi SAPIN II



n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et entendent que toute personne ou société en relation avec Kalidea adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la règlementation en vigueur.

En conséquence, tout cocontractant ou autre partenaire de Kalidea :

- 1.S'interdit formellement de mettre en œuvre toute pratique de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ses relations avec Kalidea;
- 2. S'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation;
- 3. S'engage à informer Kalidea sans délai de tout conflit d'intérêt ou évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, ou plus généralement la violation d'une réglementation applicable, à l'occasion de ses relations avec Kalidea.

Toute violation des obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant Kalidea à mettre fin de manière anticipée à sa relation avec son cocontractant ou autre partenaire sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Kalidea pourrait prétendre du fait d'un tel manquement."

#### Article XXIII. Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas révéler le contenu du Contrat aux tiers, et à maintenir confidentielle toute information non publique échangée, collectée ou née au cours dudit Contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

En conséquence, les Parties s'interdisent, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de 2 ans à compter de sa fin pour quelque cause que ce soit, de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit tout ou partie des Informations Confidentielles et s'engagent à faire respecter cette obligation par l'ensemble de leurs dirigeants, préposés, ayants-droits, agents et éventuels sous-traitants.

Les Parties s'engagent par ailleurs à n'utiliser ces Informations Confidentielles que pour l'exécution du Contrat.

## **Article XXIV. Cession - Transfert**

Les droits et obligations résultant du Contrat pourront être cédés ou transférés, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit par KALIDEA.

Les droits et obligations résultant du Contrat ne pourront être cédés ou transférés, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit par le Client sans l'accord préalable exprès de KALIDEA à l'exception cependant des cas de cession du Contrat à une filiale au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, cession ou locationgérance de fonds de commerce, de fusion, scission, apport partiel d'actif ou de cession de titres.

## **Article XXV. Sous-traitance**

Le Client accepte que KALIDEA puisse sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat à des tiers.

#### **Article XXVI. Résiliation**

Le Contrat pourra être résilié par chacune des Parties en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles.

La résiliation prendra automatiquement effet trois (3) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause et non suivie de régularisation, le tout sans préjudice de tous dommages-intérêts que pourrait être en droit de réclamer à la Partie victime de la défaillance.

## Article XXVII. Réversibilité

Dans l'hypothèse de la résiliation du Contrat, KALIDEA, mettra à disposition des archives téléchargeables sur un espace sécurisé, les informations suivantes du Client : liste détaillée des Ouvrants Droits et ensemble des écritures comptables en cas d'utilisation d'un Module de gestion. Toute autre information ne pourra être fournie que moyennant une prestation particulière soumise à un devis préalable et après vérification technique de la faisabilité auprès de KALIDEA. Il est toutefois précisé que certains Services permettent d'exporter des données au format Excel ou Pdf sans l'appui de KALIDEA.

Le principe de Réversibilité ne saurait s'appliquer que dans le cas ou KALIDEA agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD comme exposé ci-avant (Article XXI. Traitement des Données). Il s'applique aux DCP relatives aux Solutions et aux Services de Communication.

Concernant les Solutions, le Client ne peut ni les installer et ni les utiliser dans une autre infrastructure que celle proposée par KALIDEA.

Dans tous les cas, les Données restent l'entière propriété du Client et seront détruites sur son ordre par KALIDEA le cas échéant.

## **Article XXVIII. Force majeure**

KALIDEA ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Sont



notamment considérés comme cas de force majeure : une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, un incendie, une catastrophe naturelle, un état de guerre, une interruption totale ou partielle ou un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, un acte de piratage informatique ....

En cas de survenance d'un cas de force majeure, KALIDEA informera le Client dans un délai raisonnable de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

## **Article XXIX.** Assurances

Les Parties déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels qu'elles pourraient causer à l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, et s'engagent à communiquer une copie de leur police d'assurance à l'autre Partie à première demande.

Les Parties s'engagent à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée du Contrat.

## Article XXX. Prix -Modalités de règlement

Les prix des abonnements aux Services, des frais de mise en service, de toute prestation de formation, conseil ou développement et tout autre coût le cas échéant sont définis dans le(s) Bon(s) de Commande. Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors TVA et autres taxes payables par le Client.

Le paiement du prix des abonnements aux Services et de l'ensemble des frais au titre d'un Bon de Commande s'effectue annuellement, à la signature du Bon de Commande pour la première année puis à date d'échéance annuelle au 01/01 de chaque année, sauf disposition spécifique précisée dans celui-ci.

Les redevances périodiques sont payables terme à échoir, dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture, majorés de la TVA. Toute modification légale de ces taxes s'appliquera de plein droit et sans préavis. Les redevances périodiques non payées à leur échéance porteront intérêt sur la base d'un taux égal à cinq (5) fois le taux légal en vigueur, à compter de leur date d'exigibilité. Conformément aux dispositions des articles L441-9 et L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement emporte de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros.

Nonobstant ce qui précède, le montant de cette indemnité sera majoré des frais réels de recouvrement sur justification si ces frais sont supérieurs à quarante (40) euros.

KALIDEA se réserve la faculté d'établir une facture de régularisation en cas de dépassement des limites et quotas définis dans la Description des Services pour certains Services (espace de stockage, nombre d'Ouvrants Droits gérés...). Le complément sera établi en appliquant le tarif public en vigueur au jour de la constatation du dépassement.

Il est précisé que les coûts d'abonnement et/ou de connexion à Internet restent à la charge du Client.

#### Article XXXI. Révision des prix

Les redevances périodiques prévues au Contrat seront automatiquement indexées, à chaque date anniversaire du Contrat, sans préavis et ce par application de l'évolution de l'indice SYNTEC, avec pour indice de référence celui du mois de signature du Bon de Commande y afférant et pour indice de comparaison, celui du deuxième mois précédant la révision.

KALIDEA procédera à une révision des prix tenant compte du nombre effectif d'Ouvrants Droits :

- A chaque renouvellement du Contrat ou d'un Service :
- En cours de Contrat en cas de variation à la hausse de plus de deux pour cent (2 %) du nombre d'Ouvrants Droits.

## Article XXXII. Droit applicable et juridiction

Le Contrat est soumis à la loi française.

Tout litige devra être porté devant les juridictions dans le ressort de la Cour d'appel de Nanterre.

\*\*\*

Fait en deux (2) exemplaires, suivent les signatures :

# Pour le Client :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature et cachet:

## **Pour KALIDEA:**

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature et cachet :

page 13 / 13